

PREFECTURE DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS

Secrétariat général
pour les Affaires Régionales

LE PREFET DE LA REGION NORD - PAS-DE-
CALAIS PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ARRETE

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques de
l'Hôtel de ville de Calais (Pas-de-Calais).

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 modifié par le décret n° 64-428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n°82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République de région ;

Vu le décret n°84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 1999 portant formation de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites ;

Vu la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 13 juin 2003 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

Considérant que l'Hôtel de Ville de Calais, construit entre 1911 et 1923 par l'architecte Louis Debrouwer, présente un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art comme témoignage de la réunification des communes de Calais et Saint-Pierre, dans un style néo-régionaliste (et comme symbole de la culture régionale), pour en rendre désirable la préservation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont inscrites à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes de l'Hôtel de ville situé Place du soldat inconnu, rues Paul Bert, du Pont à Lottin et Jean Jaurès à Calais (Pas-de-Calais – n° de SIRET : 216 201 939 000 16), figurant au cadastre AB 33 d'une contenance de 1842 m² :

- pour les parties extérieures : l'ensemble des façades et toitures sur rue et le beffroi,
- pour les parties intérieures : le hall d'honneur et sa verrière, l'escalier d'honneur (y compris la rampe et la verrière), le couloir de desserte du premier étage, les salles d'apparat du 1^{er} étage (y compris leur décor) : la salle des mariages, le salon d'honneur, le salon du Conseil Municipal et le cabinet d'apparat.

L'Hôtel de ville appartient à la commune depuis une date antérieure à 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont ampliation sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune, et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le

26 JUIN 2003

26 JUIN 2003

Jean-Pierre RICHER



Marie-Claire CACCAVELLI